



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.12
15 mars 1983

Notification de l'entrée en vigueur de la
Convention portant création du Fonds
à l'égard de la Fidji

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard de la Fidji le 2 juin 1983.

On trouvera ci-après la liste des vingt-sept Etats contractants.

Etats contractants

Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Bahamas
Danemark
Espagne
Fidji
Finlande
France
Gabon
Ghana
Indonésie
Islande
Italie
Japon
Koweit
Libéria
Maldives
Monaco
Norvège
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas
République arabe syrienne
Royaume-Uni
Suède
Tunisie
Tuvalu
Yougoslavie

Nombre d'Etats contractants: 27
